



PRÉFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
2015/BPUP/039
projet de SRCE
enquête publique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les chapitres II (évaluation environnementale) et III du titre II (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du livre 1^{er} et le titre VII du livre troisième ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 4 novembre 2014 arrêtant le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire soumis à consultation ;
- VU** l'arrêté du président du conseil régional des Pays de la Loire du 4 novembre 2014 arrêtant le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire soumis à consultation ;
- VU** la consultation des personnes publiques citées à l'article L371-3 du code de l'environnement, sur le projet de SRCE des Pays de la Loire susvisé, qui a eu lieu du 7 novembre 2014 au 7 février 2015 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 18 février 2015 ;
- VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire du 15 janvier 2015 ;
- VU** la décision n° E15000006/44 du 20 janvier 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête chargée d'organiser l'enquête publique préalable à l'approbation du schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ;
- VU** le dossier d'enquête constitué à cet effet ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé dans les préfectures de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne, et dans les sous-préfectures de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mayenne et Château-Gontier pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 16 juin 2015 à partir de 9 h au vendredi 17 juillet 2015 jusqu'à 16h15**, à une enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire qui vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région et en lien avec les autres régions.

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 30 jours sur décision motivée de la présidente de la commission d'enquête après information du préfet de la région des Pays de la Loire.

Article 2 – Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

- Mme Françoise BELIN – attachée principale de la ville de Nantes retraitée – urbanisme et gestion de patrimoine

Membres titulaires :

- M. Daniel BUSSON – cadre bancaire en retraite
- M. Jean-François DUMONT – officier supérieur de l'armée de terre en retraite

En cas d'empêchement de Mme Françoise BELIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel BUSSON, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

- M. Guy FERREIRA DA SILVA – ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
- Mme Josiane GRIMAUD – cadre de la fonction publique retraitée.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins du préfet de la Région des Pays de la Loire et aux frais de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne), « Presse-océan », « le Courrier de l'Ouest » (édition du Maine-et-Loire), « l'Echo de l'Ouest » (édition de la Vendée), « le Maine Libre », « le Haut Anjou » et « le Courrier de la Mayenne ».

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans les préfectures de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne ainsi que dans les sous-préfectures de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mamers, Mayenne et Château-Gontier.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des préfets de la Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne, des sous-préfets de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables

d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mamers, Mayenne et Château-Gontier et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis sera publié sur les sites Internet des préfectures de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) de Maine et Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr), de Vendée (www.vendee.gouv.fr), de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) et de la Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant les avis obligatoires (avis des personnes publiques consultées dans le cadre de la consultation qui s'est déroulée du 7 novembre 2014 au 7 février 2015, avis de l'autorité environnementale et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel) sera déposé en préfecture de Loire-Atlantique, siège de l'enquête publique (6 quai Ceineray – 44035 NANTES cedex 1 - direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique – bureau n°203 - 2ème étage) et dans les préfectures et sous-préfectures suivantes aux jours et heures d'ouverture au public des services indiqués dans le tableau, ci-dessous :

Préfectures/sous-préfectures	Service	Salle /bureau
Sous-préfecture de Saint-Nazaire 1 rue Vincent Auriol	Bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité	Bureau n° 17
Sous-préfecture de Châteaubriant 14 rue des Vauzelles	Sous-préfecture	Salle de consultation
Sous-préfecture d'Ancenis Allée de la Providence	Pôle animation territoriale	1 ^{er} étage- Bureau n° 3 (se présenter à l'accueil)
Préfecture de Maine et Loire Place Michel Debré ANGERS	Direction de l'interministérialité et du développement durable Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine	Porte 413 (se présenter à l'accueil)
Sous-préfecture de Cholet 30 rue Trémolière	Sous-préfecture	Accueil
Sous-préfecture de Saumur 33 rue Beaurepaire	Sous-préfecture	Accueil
Sous-préfecture de Segré 2 rue Lamartine	Sous-préfecture	Accueil
Préfecture de la Vendée 29 rue Delille LA ROCHE-SUR-YON	Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières	5ème étage bureau 509
Sous-préfecture des Sables d'Olonne quai des Boucaniers	Bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale	1 ^{er} étage porte n° 7
Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte 16 et 18 quai Victor Hugo	Bureau de la mission développement territorial	Rez-de-chaussée de la sous-préfecture

Préfectures/sous-préfectures	Service	Salle /bureau
Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand LE MANS	Direction des relations avec les collectivités locales bureau de l'utilité publique	1 ^{er} étage Bureau 103
Sous-préfecture de la Flèche 36 rue Pape Carpentier	Secrétariat de la sous-préfecture	1 ^{er} étage 2ème bureau à droite
Préfecture de la Mayenne 46 rue Mazagran LAVAL	Bureau des procédures environnementales et foncières	Bureau 207 (se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité)
Sous-préfecture de Mayenne 40 rue Ambroise Loré	Sous-préfecture	Accueil (se présenter avec une pièce d'identité)
Sous-préfecture de Château-Gontier 1 rue Michel Gasnier	Sous-préfecture	Accueil (se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité)

La consultation du dossier est également possible sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique), dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande de la commission d'enquête. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire de les communiquer, seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions **du mardi 16 juin 2015 à partir de 9h au vendredi 17 juillet 2015 jusqu'à 16h15** de la manière suivante :

-sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, ouverts cotés et paraphés par la commission d'enquête, en préfectures de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Sarthe et Mayenne ainsi qu'en sous-préfectures de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mayenne et Château-Gontier où ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

- sur le registre électronique ouvert de manière complémentaire depuis le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique précité. Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête.

- par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête en préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique - 6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – La commission d’enquête recevra en personne en préfectures de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne et dans les sous-préfectures de Saint-Nazaire, Fontenay-le-Comte et Cholet les observations des intéressés aux jours et heures suivant :

Jours	Horaires	Lieux
mardi 16 juin 2015	de 9h00 à 12h00	préfecture de Loire-Atlantique salle 400 – 4ème étage (se présenter à l'accueil)
jeudi 18 juin 2015	de 13h15 à 16h15	sous-préfecture de Saint-Nazaire salle Albert Camus (se présenter à l'accueil)
mardi 23 juin 2015	de 09h00 à 12h00	sous-préfecture de Fontenay-le-Comte salle de réunion – rez-de-chaussée (se présenter à l'accueil)
jeudi 25 juin 2015	de 09h30 à 12h30	préfecture de Maine-et-Loire salle Jeanne de Laval (se présenter à l'accueil muni d'une pièce d'identité)
mardi 30 juin 2015	de 9h00 à 12h00	préfecture de la Sarthe salle Hoff – 2ème étage (se présenter à l'accueil)
vendredi 3 juillet 2015	de 09h00 à 12h00	préfecture de la Mayenne salle Pavillon sud (accès par l'hôtel préfectoral situé 16 place Jean Moulin - se présenter à cette adresse muni d'une pièce d'identité)
jeudi 9 juillet 2015	de 13h30 à 16h30	préfecture de la Vendée salle Tiraqueau (se présenter à l'accueil)
mercredi 15 juillet 2015	de 14h00 à 16h30	sous-préfecture de Cholet salle du rez-de-chaussée
vendredi 17 juillet 2015	de 13h00 à 16h15	préfecture de Loire-Atlantique salle 400 – 4ème étage (se présenter à l'accueil)

Article 6 – A l’expiration de l’enquête, le vendredi 17 juillet 2015 à 16h15, les registres d’enquête seront mis à disposition de la présidente de la commission d’enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d’enquête rencontrera dans la huitaine, la DREAL des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

La commission d’enquête rédigera un rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l’enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. La commission d'enquête transmettra simultanément son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets de Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne ainsi qu'aux sous-préfets de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mamers, Mayenne et Château-Gontier, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur les sites Internet des préfectures de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr), de la Vendée (www.vendee.gouv.fr), de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) et de la Mayenne (www.mayenne.gouv.fr).

Article 7 – Toute information concernant le projet pourra être obtenue auprès de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (à l'attention du service ressources naturelles et paysage – division biodiversité - 5 rue Françoise Giroud – CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2) et auprès du président de la région des Pays de la Loire (à l'attention de la direction de l'environnement – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9).

Article 8 - La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté par lequel le préfet de la région des Pays de la Loire adopte le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, après délibération du conseil régional des Pays de la Loire.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la préfète de la Sarthe, le préfet de Maine-et-Loire, le préfet de la Vendée, le préfet de la Mayenne, la sous-préfète de Châteaubriant et d'Ancenis, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, la sous-préfète de Mamers, la sous-préfète de Château-Gontier, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, le sous-préfet de Segré, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de la Flèche, le sous-préfet de Mayenne, le président de la région des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 22 MAI 2015

Henri-Michel COMET